

Montréal, le 19 mai 2006

Monsieur Claude Béchard
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Commission du BAPE en cours – projet de parc éolien à Rivière-du-Loup

Monsieur le Ministre,

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) tient à vous communiquer son inquiétude relativement au processus d'audiences publiques entamé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup.

Lors de la première phase d'audiences, nous avons pu constater que le promoteur n'est pas en mesure de fournir à la commission les documents essentiels de son étude d'impact. En fait, le projet ne nous apparaît absolument pas défini. En outre, la localisation projetée d'un nombre très important d'éoliennes n'est pas faite, et conséquemment, les impacts environnementaux de celles-ci ne peuvent être évalués adéquatement.

La procédure du BAPE prévoit pourtant que l'analyse de l'étude d'impact du projet doit être effectuée par les autorités compétentes qui peuvent, au terme de cette analyse, donner un avis de recevabilité. Cet avis est préalable à la tenue des audiences publiques. Or, le projet tel que présenté en audience ne correspond pas à la version qui a fait l'objet d'une analyse et qui a reçu l'avis de recevabilité. De plus, il semble que le projet actuellement présenté devant la commission n'est pas conforme au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-Loup. Inutile de préciser que cette situation rend le déroulement des audiences extrêmement difficile. Pour ces raisons et considérant que la mission du BAPE vise, entre autres, à informer le public et à lui permettre de donner son opinion sur le projet, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de suspendre le mandat du BAPE dans ce dossier.

Cette suspension devrait être maintenue jusqu'à ce que le projet présenté par le promoteur soit conforme à la réglementation, que les différents ministères interpellés aient procédé à l'analyse d'une étude d'impact complète correspondant à ce projet et qu'un nouvel avis de recevabilité ait été donné.

... 2/

Le RNCREQ est d'avis que des préjudices sont occasionnés dans le cadre de cette audience du BAPE. Nous estimons que la poursuite de ce mandat risque non seulement d'avoir des répercussions néfastes sur le développement de la filière éolienne au Québec, mais jette aussi de l'ombre sur la crédibilité et l'utilité du BAPE.

Le RNCREQ souligne enfin qu'il demeure favorable au développement de la production d'énergie éolienne au Québec dans la mesure où il s'inscrit dans un cadre de développement durable et que le processus d'évaluation environnementale se fait dans les règles de l'art, soit dans le respect de la réglementation et des communautés.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer nos salutations distinguées.



Guy Lessard
Président

c.c William J. Cosgrove, président du BAPE
c.c François Lafond, président de la commission